De quoi l'activité partielle est-elle le nom ?

Selon l'Organisation internationale du travail, le marché de l'emploi affronte sa plus "grave crise depuis la seconde guerre mondiale". L'activité partielle, cette héroïne des temps modernes qui maintient l'emploi et l'activité économique, est encensée par les gouvernements libéraux en période de crise sanitaire. On peut d'ailleurs noter que la novlangue est toujours en marche. Le dispositif s'appelait chômage partiel et correspondait à sa fonction (au même titre que le plan de licenciement s'appuie sur une réalité contrairement au plan de sauvegarde de l'emploi).

Le dispositif est simple : pour éviter (ou différer) les licenciements, l'Etat prend en charge à la place de l'employeur 70% de la rémunération des travailleurs. Il est présenté comme un dispositif gagnant / gagnant : pour les entreprises, qui évitent le coût des licenciements et peuvent faire chômer les travailleurs sans en supporter les conséquences juridiques en ne payant pas le salaire dû (ou peu, 15% depuis le 1er juin) ; autant que pour les travailleurs qui sont en partie rémunérés bien que ne travaillant pas, et qui conservent leur emploi pour le moment.

Pour comprendre quels sont les enjeux de l'activité partielle et se détourner des représentations héroïques de la mesure il faut se poser une question simple : qui paye les salaires ?

Les comptables sont toujours des foudres de guerre !

En contrepartie de l'indemnité horaire versée par l'employeur au salarié placé en activité partielle, (correspondant à 70% de sa rémunération brute plafonnée à 4,5 smic), l'employeur reçoit une allocation qui est financée conjointement par l'Etat et l'UNEDIC (l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage). Cette allocation couvrait d'abord l'intégralité de l'indemnité versée au salarié, et depuis le 1er juin, elle est abaissée à 85% de l'indemnité, l'employeur devant la compléter à hauteur de 15%.

Rappelons que les recettes de l'UNEDIC proviennent à la fois des cotisations sociales, et donc du salaire socialisé des travailleurs (63% des recettes de l'UNEDIC), et de la CSG qui est un impôt directement prélevé sur le salaire des travailleurs (37% des recettes de l'UNEDIC). Quant à l'Etat, ses recettes proviennent également des différents impôts, payés en grande partie par les travailleurs.

Les salariés financent donc plusieurs fois leur propre activité partielle :

- En perdant 30 % de leur rémunération brute, ainsi que le paiement des éventuelles heures supplémentaires pourtant prévues dans leur contrat de travail ;
- En payant l'impôt de la CSG ;
- En payant les impôts dans leur globalité, qui constituent la principale recette de l'Etat, sous toutes leurs formes (50% par la consommation et la TVA et 25% par l'impôt sur le revenu) ;
- Par les cotisations sociales (salaire socialisé).

L'indemnité reçue par le salarié placé en activité partielle est elle-même soumise à la CSG et la CRDS si elle est au-dessus du SMIC, de sorte que le salarié paye deux fois l'impôt, en amont dans une logique assurantielle, et à la sortie du dispositif dans une logique qu'on ne perçoit pas vraiment...

En revanche, l'employeur qui bénéficie de l'allocation d'activité partielle, est lui exonéré des cotisations sociales sur l'indemnité qu'il va reverser au salarié, ainsi que des cotisations sociales sur l'éventuelle part complémentaire qu'il versera pour compléter le salaire à 100%, si cela est prévu par accord ou s'il souhaite jouer les grands princes. Mais attention, les cadeaux faits aux employeurs sont toujours payés par les travailleurs plus tard !

L'activité partielle, c'est Noël ! (mais pas pour tout le monde)

Une fois qu'on a détaillé le mode de financement de la mesure, on peut regarder dans le détail les conséquences de sa mise en œuvre pour comprendre dans l'équation « gagnant / gagnant » les gains réels ou supposés des travailleurs placés en activité partielle.

Un jour on travaille, et le lendemain on est « placé » en chômage partiel par l'employeur. Le travailleur n'a aucun moyen de s'y opposer, de contester la décision prise par le préfet dont il n'a pas connaissance, et qui va pourtant entrainer une suspension de son contrat de travail sans qu'il n'ait aucun moyen de recours prévu règlementairement. Le Comité Social et Economique doit être consulté avant la mise en œuvre de la mesure mais ne peut s'y opposer. Depuis le 1er mars il peut n'être consulté qu'a posteriori, une fois celle-ci mise en œuvre, ce qui renforce l'idée d'une consultation comme simple formalité, couramment appelée par les DRH le « dialogue social ».

Personne en dehors du préfet et de ses services ne peut porter un regard sur le motif invoqué par l'employeur et sa légitimité. Il n'y a aucun contrôle en amont des motifs de la demande, ni par les travailleurs eux-mêmes (les plus à même de dire s'il y a un problème), ni par les services administratifs exsangues qui n'ont pas les moyens de réaliser sérieusement ce contrôle, qui n'ont d'ailleurs pas la consigne de le faire de manière poussée, et qui ne sont pas indépendants puisque placés sous l'autorité du préfet.

Malgré les annonces fracassantes du gouvernement sur les pseudo dizaines de milliers de contrôles qui devraient être faits dans les mois à venir, contre la « fraude à l'activité partielle », il est complètement illusoire de s'engager dans un contrôle a posteriori, une fois que les fonds ont été distribués largement. Si l'on sait pertinemment que les entreprises ont largement profité de ce Noël avant l'heure, les services chargés de ces contrôles ne sont pas mieux dotés en effectifs et en moyens, et une grande part des situations sont invérifiables, notamment pour les travailleurs ayant alterné travail ou télétravail, et activité partielle.

Normalement les salariés d'une même entreprise sont placés à tour de rôle en chômage partiel, pour éviter que ce ne soit toujours les mêmes qui trinquent, mais comment le salarié peut-il s'en assurer ? Cette mesure permet la mise à l'écart des collectifs de travail de certains personnels, dans les entreprises habituées à mettre en œuvre l'activité partielle chaque année. Il est également incompréhensible que la Cour de cassation estime d'un côté que la mise en activité partielle s'impose au salarié sous peine de faute puisque ce n'est pas une modification du contrat de travail (malgré la perte de 30% du salaire et des heures supplémentaires et l'absence de fourniture de travail !), mais estime que pour les salariés protégés c'est bien une modification du contrat…

Quant aux autres garanties dues aux salariés :

- Les primes sont calculées sur la base de l'assiette de l'indemnité d' activité partielle et non sur la base du salaire initialement prévu au contrat de travail, ce qui va induire des diminutions de ces primes (13ème mois par exemple) ;

- Retraite : en l'absence de cotisations sociales, il n'y a pas de droit ouvert à la retraite pour comptabiliser le nombre de trimestre acquis, ou le montant de salaire perçu ne permettra pas de valider ces trimestres (sauf exceptionnellement de mars à décembre 2020).Ainsi, il va certainement manquer des trimestres aux salariés les plus précaires, à temps partiel et aux plus faibles revenus. Donc ce chômage dit partiel, ce n'est pas un chômage indemnisable et pris en compte, c'est une suspension de ses droits à la retraite qu'il faudra récupérer plus tard !

- Si vous êtes licencié par la suite c'est la double peine, car l'indemnité d'activité partielle sera exclue de l'assiette de calcul de votre allocation chômage, sans prise en compte pour ces périodes des salaires que vous auriez dû toucher. Idem, n'étant pas assimilée à un temps de travail effectif, le salarié durant sa période d'activité partielle perdra une partie du bénéfice de l'indemnité de congé payé versée en cas de licenciement.

En marche vers le marché financier…

Dans le cadre de la crise du COVID, en réalité l'Etat ne va pas payer plus qu'il ne le peut, les sommes n'ayant pas été budgétées. C'est donc l'endettement qui sert de levier à la mise en place de l'activité partielle.

L'Unedic a emprunté le 15 mai dernier 4 milliards d'euros, sous forme de « bons » dits « sociaux »[1] pour financer la dette liée au chômage partiel dans le cadre du Covid 19, des bons qui se sont arrachés immédiatement par des investisseurs privés sur le marché financier, dans une opération rencontrant un tel succès que la valeur des bons à la clôture du marché était 7,75 milliards d'euros, presque deux fois le produit de la vente de la dette...

Le remboursement arrivant à échéance le 25 novembre 2026, combien coûtera réellement cette dette ? Gageons que ce sont les salariés qui payeront une nouvelle fois à travers de nouvelles mesures dites « d'austérité ». Rappelons que la réforme de l'assurance chômage qui était prévue par le gouvernement prévoyait 4 milliards d'euros d'économies (c'est troublant la concordance des chiffres : 4 milliards d'euros d'économies prévus / 4 milliards d'euros empruntés).

La commission européenne n'est pas en reste et propose d'accompagner un dispositif d'endettement des Etats à hauteur de 100 milliards d'euros sur les marchés financiers, on parle de 20 milliards d'euros pour la France, pour financer les mesures d'activité partielle[2].

C'est ainsi qu'une nouvelle fois, dans la continuité de la crise de 2008 il est prévu de faire croître la dette publique en la transformant en dette privée au profit des plus riches. On liquide les moyens des Etats pour garantir les biens communs et les services publics, et on relance une vague de privatisations qu'on dira nécessaire. C'est la stratégie du choc énoncée par Naomi Klein, et révélée par Pierre Bourdieu : il faut créer les conditions de faillites permettant de légitimer les réductions de dépense publique et la privatisation des biens communs et des services publics collectifs. C'est la véritable politique économique de notre gouvernement : couler le navire justifie qu'on continue de faire des trous dans la coque, plus vite il coulera moins le pillage se verra.

La fraude « publique » aux aides publiques !

Tout cet argent public disponible a de quoi faire tourner la tête… Les médias ont activé la machine à faire peur, « il y a certainement des délinquants à punir qui fraudent le système ! ». Et la direction générale du travail de mettre en œuvre une politique d'affichage de pseudo-contrôle pour rassurer l'opinion publique.

Sauf que dans la réalité, les services traitant l'activité partielle sont exsangues, fatigués de la période de crise durant laquelle ils ont tout mis en œuvre en se sacrifiant parfois pour faire tourner la machine (voir enquête de SUD TAS) et sont dans l'incapacité d'opérer des contrôles en amont ou a postériori, et ce d'autant que ces enquêtes promettent d'être chronophages et difficiles. Les services de contrôle de l'inspection du travail sont dans une situation analogue.

Alors le ministère essaye de faire semblant et de donner quelque chose à montrer. Gageons qu'ils présenteront à manger aux médias des chiffres maquillés et des situations montés en épingle comme c'est devenu l'habitude du ministère du travail et du mensonge.

On pourrait se féliciter de la rédaction d'un guide de contrôle de l'activité partielle par la direction générale du travail, mais on peut aussi s'interroger sur l'absence d'un tel guide depuis plus de 11 ans que la mesure existe ?!? Les caisses de l'état sont vides mais en temps normal, c'est plus de 11 milliard d'euros d'aide publique aux entreprises qui sont versés chaque année par l'état, sans contrôle de la finalité de cet argent.

D'ailleurs il convient d'éclairer les choses quand un agent de l'inspection du travail essaye de travailler en transversalité avec un collègue de l'activité partielle pour démontrer un abus de la part d'un groupe national ou international, il est vite rappelé à l'ordre par la préfecture

[1] https://www.unedic.org/espace-presse/actualites/covid19-lunedic-emet-un-social-bond-de-4-mds-pour-financer-les-mesures

[2] https://www.franceculture.fr/emissions/le-billet-economique/chronique-eco-du-mercredi-08-avril-2020

qui décide seul de l'octroi de ces aides en toute (in)dépendance vis-à-vis de l'entreprise. Même quand les engagements de l'entreprise ne sont pas honorés, en fonction du client il n'y a pas de rappel de l'argent distribué. L'activité partielle est devenue un outil de gestion des dividendes des entreprises à part entière. Démonstration s'il en est d'une politique de redistribution pour les entreprises quand les travailleurs ne connaissent que l'austérité.

Les consignes sont d'ailleurs claires : il faut ouvrir les vannes du dispositif, les crédits sont extensibles et il faut épuiser les enveloppes, c'est presque la concurrence dans les comités de direction a qui donne le plus dans son département. Les fonctionnaires sont les nouveaux VRP de l'accompagnement des entreprises, selon une politique décomplexée qui d'un autre coté clame l'absence de moyen pour faire tourner la fonction publique ! Encore un exemple de la capacité auto destructrice du marché, de ses prophètes et de leur mensonge.

Nos vies valent plus que leurs profits !

Selon l'adage capitaliste « qui peut payer le moins doit payer le plus », l'activité partielle n'est qu'un dispositif de plus plaçant employeurs et travailleurs dans une équation « gagnant / perdant » totalement inégale. Derrière, les vautours sont prêts à ramasser les restes. On peut donc logiquement dire que l'activité partielle est la grande « héroïne » du capitalisme.

Notre syndicat rappelle que ce n'est pas aux travailleurs, qui ont tant donné déjà, de payer la crise sanitaire, et que nous ne devons pas nous endetter sur les marchés financiers pour faire gonfler de nouvelles bulles spéculatives. Le chômage partiel n'est pas une solution à la crise économique ni à la crise sanitaire, il s'agit en réalité d'un dispositif de création d'une dette sociale et économique des travailleurs payant eux-mêmes leur mise au chômage.

Il appartient exclusivement aux entreprises de mutualiser les coûts des aléas du marché et de verser au sein d'une caisse commune les moyens intégraux de financer les périodes de chômage des travailleurs, que ces périodes soient inscrites dans la durée ou simplement temporaires et partielles, sans que l'Etat ou le salarié n'aient à participer au paiement. C'est le principe du salaire socialisé et de la socialisation des risques. Il est temps de construire une sécurité sociale économique des travailleurs.

Nous revendiquons :

➔ Une sécurité sociale économique garantissant le salaire des travailleurs en toute circonstance, financée par les entreprises

➔ L'encadrement des licenciements et des périodes de chômage par les travailleurs eux-mêmes

➔ Dès maintenant, la prise en compte de l'intégralité des salaires prévus dans leur contrat de travail dans le calcul des droits au chômage et à la retraite pour les travailleurs

➔ La nationalisation des titres de dette émis sur les marchés financiers : la dette publique ne doit pas être possédée par des spéculateurs économiques